

DEPARTEMENT DES PYRENEES
VILLE DE CERET

Date de convocation :
01/07/2026

Nombre de conseillers
municipaux

En exercice : 29
Présents : 28
Procurations : 01
Votants : 29

OBJET :

**COOPERATION
INTERCOMMUNALE**

**SIP des Aspres :
Modification des
statuts**

==

En l'an deux mille vingt-six et le huit juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Maire, M. ANGULO José, Mme COSTASECA-VIDALOU Bernadette, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, M. BELTRAN José, Mme LACOMBE Maria, M. LABELLE Thierry, Mme CAPEILLE Sandrine, M. PUIGMAL Patrick, Mmes BARANOFF Brigitte, BOISORIEUX Michelle, DUNYACH Monique, BENARD Gisèle, MILLET Frédérique, MM. MARITON Bruno, BRISSAUD Mina, MM. MAS Jean-Louis, FROIDEVAUX Sébastien, DERBOIS Guy, PEJOAN Philippe, Mmes GRIERSON Anne, MM. ROIG Julien, PARAYRE Jean, MORET Thierry, Mme MARTINEZ Montserrat, Mmes WICKENBURG Sarah, ROCA Aurélie, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. BRULE François, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Mme ROCA Aurélie, Conseillère Municipale ;

Secrétaire de séance : M. ROIG Julien, Conseiller Municipal

Le SIP des Aspres a modifié ses statuts par délibération en date du 6 mai 2026 de la manière suivante :

- Le siège du syndicat actuellement domicilié à CORBERE LES CABANES au 13 rue Pomarola est transféré à VIVES, 23 route du Liège Bat de l'Institut Méditerranéen du Liège.

Il est précisé que cette modification des statuts doit être approuvée par délibérations concordantes des communes membres.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver cette modification.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

- **D'APPROUVER** la modification des statuts telle que présentée ci-dessus,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et à effectuer toutes démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de CERET
Michel COSTE**

**Le secrétaire de séance,
Julien ROIG**



Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 15/07/2026

Reçu en préfecture le 15/07/2026

Publié le



ID : 066-216600494-20260708-DCM1372026-DE